

Note de Frais de Déplacement Formateur

JUSTIFICATIF

Les déplacements en transport en commun sont remboursés sur base d'un titre de transport valable aller-retour qui sera joint à cette déclaration.

Les déplacements en voiture sont remboursés à raison de **0,3707 euros maximum par kilomètre et ce, au départ du domicile du formateur**. La vérification se fait via www.mappy.be ; *vous devez, obligatoirement, imprimer la distance "mappy" et la joindre à ce document*. Des frais de parkings pourront aussi, sur production de documents justificatifs, être pris en compte.

N° de référence de la formation et intitulé :

Date(s) de la formation : -----

Formateur/trice : (Nom - Prénom - **domicile**)

Lieu où la formation s'est déroulée : (**adresse**)

Nombre de Km domicile - lieu de formation : -----

Coût total : 0,3707 € x =-----

Numéro de compte du formateur+IBAN: -----

Date : / /2023 -----

Signature : -----